

## *Délibération du Conseil Municipal*

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

### *Ville de Saint-André Lez Lille*

L'An Deux Mille Vingt et Un, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

#### **Etaient Présents :**

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX pour les questions I, IV et VII, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Adjoint ; Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MISZTAL jusqu'à la question 1/1, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Conseillers Municipaux ;

#### **Ont donné procuration :**

Joséphine FARINEAUX	à	Elisabeth MASSE pour les questions II, III, V et VI
Olivier LECOINTE	à	Pascale LAHOUSTE
Danielle SENECHAL	à	Marie MARCHAND
Véronique TAVERNIER	à	Claude WASILKOWSKI
Lydie YAP	à	Laurent GOVAERT
Delphine MISZTAL	à	Jean Pierre EURIN à partir de la question 1/2
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Régis LOGIER
Déborah ANDRE	à	Loïc LEBEZ

**Secrétaire de Séance :** Carmen Gonzalez

## Conseil Municipal du 06 avril 2021

### Extrait du registre des Délibérations

**Saint-André**  
LEZ-LILLE

D – 5-1/2021

Tableau des  
effectifs

◆◆◆

Création de  
postes

#### Rapport de Madame le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs du service de police municipale, il est nécessaire de créer un emploi de policier municipal à temps complet pour exercer ses fonctions au sein du service de police municipale.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sécurité, aux grades de gardien-brigadier de police municipale de ou brigadier-chef principal de police municipale.  
Les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Le Conseil Municipal est chargé de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'inscrire les crédits suffisants au budget
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE DE POLICE MUNICIPALE					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Gardien-brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale	C	2	3	Temps complet

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE